



Praticiens des territoires

Adhérez sur <http://synph.org/>

Siège social : 145 A boulevard Baille, 13005 Marseille

Membre de l'INPH

Attention !

Pour lire le statut **vous devez réfléchir en juriste et en administratif**, pas en praticien hospitalier. Pour cela quelques notions sont indispensables :

1. La réglementation qui s'applique à notre statut, comme tout élément de droit est soumis à la « **Hierarchie des Normes** » qui va faire primer certains textes sur d'autres plus bas dans la hiérarchie et permettre à certains textes de préciser l'application de textes plus hauts dans la hiérarchie. Traités internationaux > Constitution > Droit européen > Loi > Décret > Arrêté > Décision > Instruction.
2. Sauf cas particulier précisé la loi **n'est pas rétroactive** (*cas des reclassements dans la carrière des milieux de carrière lors d'une avancée syndicale pour les plus jeunes*). C'est le moment du fait qui définit le texte applicable.
3. Nous relevons pour les questions statutaires du tribunal administratif, **le tribunal administratif est souverain** (il n'est pas tenu par les textes mais par 1/ l'intérêt du service public, 2/ la jurisprudence sur laquelle il s'appuie, 3/ l'esprit de la constitution), les diverses commissions du CNG relèvent du droit administratif.
4. En absence de précision dans notre statut c'est de **statut de la fonction publique** à laquelle nous sommes assimilés qui s'applique.
5. Le texte proposé sur ce site **n'est qu'une aide pour vous orienter**, seul le texte accessible sur **legifrance.fr fait foi**, les liens ont été conservés pour vous permettre de vous y référer plus facilement.

En cas de doute, si vous êtes victime de déni de vos droits, si une procédure est lancée à votre encontre, si vous êtes épuisé ou en burn-out : ne vous lancez pas seul ; faites appel à notre syndicat et adhérez pour pouvoir être défendu, n'hésitez pas également à contacter un avocat spécialisé.